

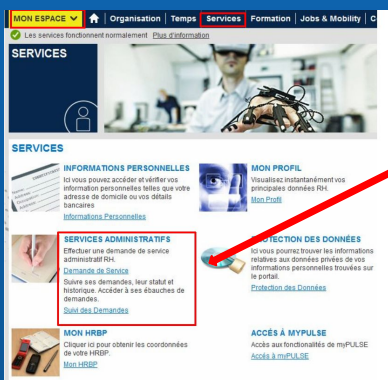
# Placement Monétaire sur le CET

## Jusqu'au 9 décembre !

Chaque année, des sommes issues de l'allocation ancienneté cadre ou de l'acompte de la prime annuelle cadre peuvent être transférées sur votre Compte Épargne Temps (CET).

Pour effectuer votre placement, rendez-vous sur myHR :

→ Services / Demande de service / Placement monétaire au CET



Cliquez sur demande de service puis sur Placement monétaire sur le CET



→ Effectuez vos choix

Pict monétaire / CET (Requête 63760159): Etape 1 (Choix pour le transfert)

1

2

3

Choix pour le versement volontaire

Type de placement monétaire à transférer: [dropdown menu]

Sur mon CET sous-compte « Autres Droits » dans la limite autorisée: Montant: 0,00 € ou % ou Totalité

Sur mon CET sous-compte « Fin de carrière »: Montant: 0,00 € ou % ou Totalité

Information sur le transfert

Cette opération sera effective au mois de: Décembre

Important

Rappel: Limite de solde plafond autorisé sur les comptes CET:

30 jours ou 6 plafonds mensuels de sécurité sociale sur la somme des compteurs CET Autres Droits et 5ème semaine CP

En cas de dépassement de ce plafond, je souhaite que l'excédent soit:

payé sur mon salaire

versé sur mon CET sous-compte « Fin de Carrière »

En cas d'atteinte du plafond de 18 mois sur le CET « Fin de Carrière », l'excédent sera systématiquement payé.

\* champs obligatoires

- 1 Sélectionnez le type de placement monétaire que vous souhaitez effectuer sur votre CET.
- 2 Sélectionnez le sous-compte CET sur lequel vous souhaitez faire le placement.
- 3 Indiquez le montant que vous souhaitez placer. Vous pouvez également cocher la case « Totalité ».

A défaut de placement avant le 9 décembre, la totalité de ces deux sommes seront versées sur le salaire de décembre 2022.

S'opposer parfois

Construire souvent

Proposer toujours

Téléchargez l'Application  
Flashez ici

